## **CHAPITRE 65**

## **COIFFURES ET PARTIES DE COIFFURES**

## Notes.

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
  - a) les coiffures usagées du n° 63.09;
  - b) les coiffures en amiante (asbeste) (n° 68.12);
  - c) les articles de chapellerie ayant le caractère de jouets, tels que les chapeaux de poupées et les articles pour carnaval (Chapitre 95).
- 2.- Le n° 65.02 ne comprend pas les cloches ou formes confectionnées par couture, autres que celles obtenues par l'assemblage de bandes simplement cousues en spirales.